

## **10 – Approbation du lancement de la procédure de passation d’un accord-cadre de services relatif à l’entretien des gradins du parc de la mairie et autorisation de signer les pièces qui en résultent**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 5 décembre 2022,

Considérant qu’il convient de renouveler l’accord-cadre de services à bons de commandes relatif à l’entretien des gradins du parc de la mairie arrivant à échéance,

Considérant qu’il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d’offres ouvert dans la mesure où la valeur totale des prestations estimée sera supérieure à 215.000 € HT,

Considérant que cette consultation sera non allotie car les prestations du contrat qui sera conclu ne répondent pas à des besoins dissociables, et que la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations,

Considérant qu’il convient d’approuver le lancement de la consultation et d’autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l’accord-cadre à bons de commande qui en résultera,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d’un appel d’offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, et autorise la passation soit d’un nouvel appel d’offres, soit d’une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l’article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d’une procédure avec négociation comme le prévoit l’article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

#### **Article 2**

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles de l’accord-cadre à bons de commande résultant de ladite consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Partie 1 : Une partie forfaitaire pour l’entretien mensuel des gradins du parc de la mairie.
- Partie 2 : Une partie à bons de commande pour la fourniture et mise en œuvre de placage fin et la fourniture et mise en œuvre de placage épais. Ces interventions sont effectuées par l’émission de bons de commande dont les valeurs sont fixées annuellement comme suit :
  - Montant maximum : 50.000 € HT

La durée du marché est de 1 (un) an ferme et prévoit 2 (deux) périodes de reconduction tacite d’une année, soit une durée totale maximale de 3 (trois) ans.

### Article 3

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



*Parrain*

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

*Stéphane Chaulieu*

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : *13/12/2022*

Délibération adoptée par :

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20221207-DEL10ST07122022-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoint au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,  
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,  
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.